

COMMUNE D'OUFFET

CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

C.D.L.D.

Art.L1122-11 Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année le conseil s'est réuni moins de 10 fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil.

Art.L1122-12 Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Echevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art.L1122-13 §1^{er} Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§2 Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement des membres du Conseil Communal, dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le Secrétaire Communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux Conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art.L1122-15 Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente. Cependant si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les 2^{ème} et 3^{ème} convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la 2^{ème} fois ou pour la 3^{ème} fois que la convocation a lieu; en outre, la 3^{ème} convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Le 28 septembre 2015

A «Titre» «Prénom» «Nom», «Poste»,

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil Communal qui aura lieu à la Maison communale d'OUFFET **le mercredi 14 octobre 2015 à 20H00'**.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR.

Première convocation.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Tennis Club Ouffet (TCO) – Installation de l'éclairage de 2 terrains extérieurs – Dossier « Infraspport » introduit par le TCO – Subside communal extraordinaire en complément du subside Infraspport : décision à prendre.
2. Vente de bois de chauffage – Approbation du CSC et affectation du produit de la vente : décision à prendre.
3. Plan Trottoirs 2012 – Convention CRAC dans le cadre du financement de la subvention prévue pour ce projet
4. PCDR - Marché de service-architecture complémentaire « Salle aux Oies » - Adaptation du Cahier des Charge aux normes du nouveau cahier des charges type bâtiments 2022 (CCTB) : décision à prendre.
5. Service travaux – Marché de fourniture portant sur l'achat d'une machine « type Merlot » : décision à prendre.
6. Fourniture de carburant (chauffage et véhicules) – Marché de fourniture pour l'année 2016 : décision à prendre.
7. Parc artisanal – Projet de vente d'une parcelle de +/- 3.200 m² à la Société M.T.S. 'Materne Traitement de Surface) – Décision de principe – Délégation au Comité d'Acquisition pour finaliser la procédure : décision à prendre.
8. Terrains communaux – Location du terrain sis rue aux Oies, cadastré 1^{er} Division, section E, n°44 F – Projet de convention : décision à prendre.
9. Modification de voirie rue « Sentier Maroye » - Régularisation suite à un permis délivré le 26/06/1978 : décision à prendre.
10. Logement de transit – Convention de location entre la Commune et Ourthe-Ambève-Logement portant sur la location d'un logement sis rue Ponsay, n°15 : décision à prendre.
11. Terrains multisports – Adaptation du règlement de police administrative adopté par le Conseil en date du 26/05/2015 : décision à prendre.
12. Règlement complémentaire de police portant sur l'accès aux poids lourds entre Warzée et Ellemelle via les rues Tide de Hody, rue Niarva, Frais Fossé, rue de l'Eglise et rue de Warzée : décision à prendre.
13. Police : divers arrêtés pris depuis 08/09/2015 : ratification.

SEANCE A HUIS CLOS:

14. Enseignement communal - Désignation enseignant temporaire – Ratification.
15. Demande(s) de concession de terrain de sépulture, déc. à prendre.

Par le Collège,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX